MAIRIE DE LANRIGAN

Compte-rendu des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2018

Convocation affichée et envoyée : Le 14 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de LANRIGAN, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean HAREL, Maire.

Présents : Mesdames et messieurs HAREL Jean, ARNAL Bruno, BUAN Janine, DELABROISE Sébastien, DELAUNE Eric, HAMON Marc, LAVOLLÉE Christophe, LEMUR Karine, SIRET Philippe, TILLON MACAUD Cécile.

Excusé: Monsieur ROUSSELOT Joseph.

Secrétaire de séance : Monsieur DELAUNE Eric.

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 novembre 2018

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2018 est validé par les membres du Conseil Municipal. Toutefois, Cécile Tillon Macaud fait remarquer que la signature de la charte du Galo a eu lieu le vendredi 16 novembre et non le vendredi 17 et que Joseph Rousselot avait informé le conseil municipal de la suppression des bacs de collecte des ordures ménagères de 60 litres en précisant que les tarifs seraient modifiés sans parler d'augmentation.

19.12.18-032 <u>Modification des statuts de la CCBR, compétence « Animation</u> sportive »

Par délibération n°2018-10-DELA-135 du 25 octobre 2018, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes à compter du 1er Janvier 2019.

Description du projet :

1. SOUTIEN AUX CLUBS UTILISATEURS DE LA PISCINE : DELIBERATION DU 5 JUILLET 2018

Par délibération en date du 5 juillet 2018, le conseil communautaire a décidé de :

- Approuver le versement d'une aide forfaitaire au fonctionnement de 15 560 € / an au club de natation, Combourg Natation, à compter de l'exercice budgétaire 2019 ;
- Apporter un soutien financier aux clubs utilisateurs à l'occasion de l'ouverture du centre aquatique
 Aquacia pour l'achat de matériels et équipements vestimentaires

Cette délibération faisait suite à la décision de mettre fin à la mise à disposition des maîtres-nageurs de la piscine au club de natation, et ainsi, permettre aux agents de se consacrer uniquement aux besoins de surveillance, d'activités et d'animation dans le cadre de la DSP.

Par ailleurs, lors d'une rencontre qui a eu lieu le 16 mai 2018 avec les clubs de la piscine, le président de la CCBR et le Vice-président en charge du sport, il avait été signifié l'intention de la CCBR de s'engager auprès des clubs utilisateurs de la piscine, en leur apportant un soutien financier exceptionnel pour l'achat de matériels et d'équipements vestimentaires à l'occasion de l'ouverture du centre aquatique Aquacia.

2. CARACTERE ILLEGAL DE LA DELIBERATION : CONTROLE DE LEGALITE

Par courrier en date du 22 août dernier adressé par M. Le Sous-Préfet au Président de la CCBR, les services du contrôle de légalité ont qualifié d'illégal le versement envisagé d'une subvention par la CCBR au profit de clubs sportifs **en vertu du principe de spécialité.**

Ainsi, Monsieur le Sous-préfet rappelle la jurisprudence du CE estimant que le versement d'une subvention doit se rattacher directement à l'exercice d'une compétence détenue par la Communauté de communes, en application du principe de spécialité qui doit diriger l'action d'un EPCI-FP.

Or, la seule compétence exercée par la CCBR en matière de sport est la suivante :

« La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » L'intérêt communautaire arrêté le 6 juillet 2017 :

- Les équipements sportifs répondant aux besoins d'enseignement des lycées,
- Les équipements sportifs à vocation unique, à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive »

Aussi, comme indiqué dans la note présentée en bureau le 6 juin dernier, la CCBR n'exerce pas la compétence animation sportive, et à ce titre, elle n'est pas autorisée à verser une aide aux associations sportives.

En conséquence, M. Le Sous-préfet demande le retrait de la délibération votée le 5 juillet 2018.

3. PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCBR ET DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

L'article L.113-2 du code du sport prévoit que « pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques. Ces subventions font l'objet de conventions passées, d'une part, entre les collectivités territoriales, leurs groupements ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale et, d'autre part, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent ».

Afin de pouvoir apporter un soutien financier à des clubs sportifs, la CCBR doit se doter d'une compétence générale de gestion ou d'animation du service des sports. Cette compétence ne figurant pas parmi la liste des compétences optionnelles fixée par l'article L.5214-16 du CGCT, elle sera considérée comme une **compétence facultative**.

Il est nécessaire de bien s'accorder sur le libellé exact de la compétence, à savoir bien distinguer ce qui relève de la compétence des communes membres et ce qui relève de la compétence de la Communauté de Communes afin que les 2 niveaux d'intervention ne se croisent pas. La rédaction de la compétence ne doit pas laisser de doutes quant à la vocation intercommunale du club sportif et doit permettre d'identifier aisément les clubs relevant du niveau communautaire.

En conséquence, et comme suite à un échange avec les services du contrôle de légalité, il est proposé de soumettre au conseil communautaire, et aux communes membres, un projet de modification des statuts de la CCBR et le transfert de la :

Compétence animation sportive à travers la création d'un fonds de soutien répartis en 2 sections selon les critères définis par la commission dédiée :

- Fonds de soutien à l'emploi en faveur de l'office des sports du territoire et des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive.
- Fonds de soutien aux dépenses d'équipements nécessaires à l'activité des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

DÉLIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu les Statuts de la CCBR en date du 29/12/2017 : compétence optionnelle n°4 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la Délibération du conseil communautaire n°2018-07-DELA en date du 5 juillet 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-06-DELA-67 du conseil communautaire en séance du 06 juillet 2017 ;

DECIDE

- APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et d'exercer à compter du 1_{er} janvier 2019 la compétence facultative suivante :
- « Compétence animation sportive à travers la création d'un fonds de soutien réparti en 2 sections selon les critères définis par la commission dédiée :
- 1. Fonds de soutien à l'emploi en faveur de l'office des sports du territoire et des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive
- 2. Fonds de soutien aux dépenses d'équipements nécessaires à l'activité des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive »
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité cette proposition.

19.12.18-033 Projet d'adhésion au groupement de commandes de fourniture d'énergie du SDE 35

Contexte local:

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et gaz.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de Lanrigan.

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Décision:

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Lanrigan d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Lanrigan au groupement de commandes de fourniture d'énergie;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Lanrigan.

Les conseillers municipaux **adoptent à l'unanimité** cette proposition.

19.12.18-034 <u>Décision modificative n°1 – Prévision de crédits chapitre globalisé 041(Opération patrimoniale) en opération d'ordre.</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au chapitre globalisé 041 (opération patrimoniale) en section d'investissement afin de permettre l'intégration des frais d'études réalisés. Cette opération consiste à prévoir des dépenses d'investissement au compte 231-041 et des recettes d'investissement aux comptes 203-041 et 238-041.

Afin de procéder à un ajustement du budget primitif 2018, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour, approuve la décision modificative n°1 à savoir :

DÉPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT					
Compte	Chapitre	Prévu 2018	Proposition DM1	Total budget 2018	
231	041	0 €	33 673,66 €	33 673,66 €	
RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT					
203	041	0€	9 022,12 €	9 022,12 €	
238	041	0€	24 651,54 €	24 651,54 €	
TOTAL :				33 673,66 €	

La présente modification sera notifiée à M. le trésorier (Trésorerie de Tinténiac).

Présentation du rapport d'activités 2017 de la CCBR

Le Conseil municipal prend acte de la présentation par le Maire du rapport d'activités 2017 de la CCBR.

Pour Karine Lemur, la participation de 355 000 € au SIM école de musique est excessive, comparée aux sommes consacrées aux actions sociales. Cécile Tillon Macaud demande à Monsieur le Maire d'intervenir à la CCBR sur ce sujet.

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat des eaux de la Motte aux Anglais, exercice 2017

Le Conseil municipal prend acte de la présentation par le Maire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat des eaux de la Motte aux Anglais, exercice 2017.

19.12.18-035 <u>Tarifs de location de la salle André Leray à partir du 1^{er} janvier 2019</u>

Monsieur le Maire indique qu'il s'est réuni comme prévu avec Sébastien Delabroise et Cécile Tillon Macaud afin d'étudier et de proposer les tarifs de location de la salle André Leray à partir du 1^{er} janvier 2019.

Les propositions sont les suivantes :

	Tarif Commune	Tarif Hors Commune	
1 ^{er} jour	134€	194 €	
2 ^{ème} jour	67€	97 €	
Vin d'honneur	42 €	62 €	
Associations	gratuit	194 € / 97 €	
Chauffage *	36€	36€	
Manifestation à but humanitaire	10 €/jour en été		
	36 €/jour en hiver		
Manifestation à but lucratif	250 € le 1 ^{er} jour		
	125 € le 2 ^{ème} jour		
Artistes en résidence ponctuelle	lle 10 €/jour en été		
(avec restitution)	36 €/jour en hiver		
	1 fois/mois ou 12 jours/an : 50 € /jour (+ chauffage)		
Artistes en utilisation régulière (avec gratuité d'un mois si	1 fois/quinzaine ou 26 jours /an : 40€/jour (+ chauffage)		
restitution)	1fois/semaine ou 52 jours /an : 30 €/jour (+ chauffage)		

^{*} Le chauffage est obligatoire pour la période du 15 octobre au 15 avril : **36 € / jour.**

- La vaisselle est mise à disposition pour 0.30 € par couvert.
- Toute vaisselle cassée sera facturée 2 €.
- Le montant du chèque de caution est de 500 € libellé à l'ordre du Trésor Public.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** ces propositions

Travaux 2019

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été prévu en 2018 d'acheter 2 barnums qui seraient mis à disposition avec la salle André Leray et 1 écran de rétroprojection. Ils seront commandés en 2019 ainsi qu'un barbecue. Les conseillers municipaux demandent qu'un chariot inox, un plateau bar et un congélateur soient mis en place dans la salle André Leray.

Monsieur le Maire rappelle la demande de Joseph Rousselot concernant le remplacement des grillages de protection des vitraux de l'église et indique qu'il va demander des devis à des entreprises.

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de la nécessité de prévoir la réalisation des revêtements de voirie sur la VC 1 section « Le Fresne » au « 38, la Haute Ruée » et sur la VC 6 section « La Ville es Coq » au « PN de Lizion ». Il rappelle qu'une enveloppe de 40 000 € est prévue au PPI pour les investissements voirie sur la période 2018-2020 et ajoute qu'il a demandé une estimation du montant de ces travaux à la CCBR avec une reprise de trottoir au niveau du 11, la ville basse et la réalisation de 20 ml de revêtement enrobé pour l'accès au 37, le bourg.

Monsieur Le Maire indique qu'il est également nécessaire de prévoir le remplacement du bardage bois du pignon Sud du hangar communal.

Karine Lemur informe le conseil municipal de l'apparition de 2 fissures à l'intérieur de la Chapelle de Land'huan et de la nécessité de réaliser des travaux de consolidation. Les conseillers demandent à Monsieur Le Maire de bien vouloir consulter des entreprises de bâtiments pour avoir leurs avis d'experts et établir des devis de travaux avec la réfection de la peinture intérieure. M. Le Maire informe qu'il a demandé 1 devis pour le remplacement des ardoises cassées et la remise à neuf du clocheton.

Cécile Tillon Macaud rappelle que le charte pour la promotion du Gallo a été récemment signée et qu'il convient de mettre en œuvre des actions. Elle propose l'ajout d'indications en gallo sur le fronton de la Mairie et de panneaux de jalonnement en gallo. Un groupe de travail composé de Sébastien Delabroise, Marc Hamon, Jean Harel, Philippe Siret et Cécile Tillon Macaud chargé d'étudier les indications à mettre en place se réunira le 2 février à 9h.

Monsieur Le Maire se charge de demander des devis pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux et de prévoir les montants correspondants au budget.

Compte rendu des délégués siégeant aux commissions de la CCBR ou aux syndicats intercommunaux

Sans objet.

Fin de la séance à 22h.

Jean HAREL, Maire	Marc HAMON, 1 ^{er} adjoint	Sébastien DELABROISE, 2 ^{ème} adjoint
Bruno ARNAL, Conseiller municipal	Janine BUAN, Conseillère municipale	Eric DELAUNE, Conseiller municipal
Consenier manierpur	Consernere municipate	Consenier mamerpar

Christophe LAVOLLÉE, Conseiller municipal	Karine LEMUR, Conseillère municipal	Joseph ROUSSELOT, Conseiller municipal
	1	ABSENT EXCUSÉ
Philippe SIRET, Conseiller municipal	Cécile TILLON MACAUD, Conseillère municipale	